



Congés annulés ; cas particulier

Par **Bilham**, le **18/07/2011** à **14:44**

Bonjour à tous,

Le sujet a été abordé de nombreuses fois, mais je me retrouve dans un cas particulier pour lequel je ne trouve aucune réponse concrète.

Voilà ma situation :

Je suis actuellement plombier en CDI dans une PME.

Nous avons convenu avec la secrétaire en mars 2011 que je disposerai de 3 semaines de vacances entre le 8 août et le 28 août 2011.

Aujourd'hui, soit 3 semaines avant mon départ, mon patron est venu me voir et m'a simplement dit que la dernière semaine de mes vacances est reporté à une date que je choisirai a posteriori.

Dans ce cas précis, est-il dans son droit, ou ai-je recours à la Loi pour garder ces 3 semaines complètes de vacances convenue avec la secrétaire ?

Si vous avez besoin de plus d'infos pour m'éclairer, n'hésitez-pas à me demander.

J'ai vraiment besoin de vos connaissances car j'ai prévu de partir en vacances cette dernière semaine avec ma petite famille dans le sud de la France.

Cordialement,

Bilham

Par **P.M.**, le **18/07/2011** à **15:01**

Bonjour,

Vous pourriez essayer d'argumenter sur plusieurs points :

- que vous avez droit à 4 semaines de congés payés d'été et que ce n'est qu'avec votre accord qu'ils peuvent être réduits à au minimum 2 semaines
- que l'employeur doit communiqué au moins un mois à l'avance à chaque salarié ses dates et qu'il doit les afficher
- que l'employeur ne peut pas modifier les dates moins d'un mois à l'avance sauf en cas de

dirconstances exceptionnelles
Je vous propose [ce dossier](#)

Par **Bilham**, le **18/07/2011** à **15:12**

Mille mercis pour cette réponse aussi rapide.

Je vais voir mon patron dès demain matin et vous tiens au courant de l'avancée de mon problème.

Bonne fin d'après-midi et encore merci !